

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE
2025**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 13
De votants 13
De présents 13

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérard DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

Absents excusés :

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 24 septembre 2025

La convocation du conseil avait été faite le 9 septembre 2025.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 24 septembre 2025

Le maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 est approuvé.

REEMPLACEMENT DU GARDIEN DE LA SALLE POLYVALENTE

N°1-IV-2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat de monsieur Franck BOUVOT, gardien de la salle polyvalente, est arrivé à son terme le 5 septembre 20225 et propose de recruter madame Anaïs THIEBAUT pour le remplacer.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De recruter Madame Anaïs THIEBAUT Franck pour l'emploi de gardienne de la salle polyvalente selon un contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 01/10/2025 et selon les conditions suivantes :

⇒ Contrat à temps partiel, fonction du temps réel consacré chaque mois à cette fonction,

⇒ rémunération mensuelle calculée selon la formule suivante :
heures travaillées dans le mois x 12,21 € brut + indemnités de congés payés (10% du salaire brut),

⇒ le salaire de Madame Anaïs THIEBAUT suivra la même évolution que le SMIC.

**MANDAT SPECIAL DU MAIRE POUR UN DEPLACEMENT AU CONGRES N°2-IV-2025
DES MAIRES**

Monsieur Ghislain PAYMAL, premier adjoint, expose :

Comme le prévoit l'article l2123-18 et r.2123-1 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaires et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise, circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Dans le cadre de la participation au 107^{ème} congrès des maires du 18 au 20 novembre 2025, monsieur le maire Patrick POTTS se rendra au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Le congrès aura pour thème cette année « Pour les communes, liberté ! ». Les communes représentent les services publics du quotidien, portent des projets concrets qui améliorent le cadre de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique, et font vivre notre démocratie à l'échelle locale. L'objectif de ce déplacement est de maintenir des liens et des échanges avec d'autres élus pour faire face aux grands défis à venir et aborder la capacité d'agir des communes.

Cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial lié aux frais d'inscription.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune des frais engagés pour l'entrée au congrès des maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention : Patrick POTTS), décide :

- De donner mandat spécial à Patrick POTTS, maire, pour se rendre au Congrès des maires 2025 à Paris ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, de l'inscription au congrès des maires de monsieur le maire,
- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget au compte 6288 « autres services extérieurs ».

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DEPLOIEMENT N°3-IV-2025
ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

Le maire explique aux membres du conseil que la convention a pour but d'autoriser la société UEM à occuper le domaine public de la commune de Sexey-aux-Forges pour déployer et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). Elle définit les droits et obligations des parties, notamment en termes d'installation, d'entretien et de redevances.

Il précise qu'un schéma directeur IRVE a été approuvé par le comité syndical du SDE 54 le 28 juin 2023 et validé par la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 août 2023, ainsi que par la préfecture de Moselle le 13 septembre 2023. Son périmètre couvre notamment le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Sel et Vermois, et de la Communauté de Communes Moselle et Madon et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal ou communautaire. A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société UEM a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre de la commune de Sexey-aux-Forges. La présente convention n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la commune. En contrepartie de la mise à disposition des biens, l'occupant versera à la commune une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de la part fixe s'élève à 300 € par place et par an pour les places à stationnement non payantes et à 500 € par place et par an pour les places à stationnement payantes. Cette part fixe fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). La part variable de la redevance correspond à 5 % du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant au titre de l'exploitation de la borne objet de la présente convention.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L.2122-1-1,

Vu le Schéma directeur IRVE approuvé par le comité syndical du SDE54 le 28 juin 2023 et validé par les préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,

Considérant que la commune de Sexey-aux-Forges souhaite favoriser la transition énergétique en facilitant le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire,

Considérant que la société UEM, sélectionnée à l'issue d'un appel à initiatives privées, propose un projet conforme aux besoins identifiés dans le Schéma directeur IRVE,

Considérant que la convention prévoit une occupation précaire et révocable du domaine public, sans exclusivité, pour une durée de 15 ans, avec des obligations strictes en matière d'installation, d'entretien et de sécurité,

Considérant que les redevances perçues par la commune (part fixe indexée et part variable de 5 % du chiffre d'affaires) constituent une contrepartie équitable, Considérant que les emplacements retenus ont été choisis pour leur adéquation avec les besoins des usagers et les contraintes techniques,

Considérant que les clauses de résiliation et de contrôle garantissent la protection des intérêts communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation domaniale entre la commune de Sexey-aux-Forges et la société UEM pour le déploiement et l'exploitation d'IRVE, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Autorise monsieur le maire à signer cette convention.

DECISION MODIFICATIVE N°2

N°4-IV-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide**, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes sur le budget communal 2025,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	8 500,00	1311 (13) : Etat et établissements nationaux	11 700,00
2135 (21) : Instal.géné., agencement, aménagement des constructions	7 690,00	1312 (13) : Régions	4 500,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 010,00	1313 (13) : Départements	1 000,00
	17 200,00		17 200,00
Total Dépenses	17 200,00	Total Recettes	17 200,00

CONTRIBUTION MUTUALISEE

N°5-IV-2025

A L'HEBERGEMENT DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Le maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des

associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant.

Pour l'exercice 2026, les contributions s'établiront comme suit :

	Pop totale (1 ^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibèrera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Le maire invite le conseil municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le maire à la signer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Il informe le conseil municipal que le coût pour la commune est de 370,12 € pour la période 2025-2030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager** pour une durée de 5 ans et pour l'ensemble de la forêt communale à :
 - **Respecter et faire respecter** la réglementation applicable en forêt et les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003- :2016) consultables sur le site de PEFC France ou sur simple demande auprès de PEFC Grand Est.
 - **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur.
 - **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
 - **Mettre en place** les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - **Accepter** que sa participation au système PEFC soit rendue publique, par le partage de son nom, de son numéro de licence, et de la date de fin de son adhésion.
 - **En cas de modification de sa surface** (achat/vente, donation...) informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de sa certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand est.
- **De s'engager** à honorer la cotisation pour la période 2025-2030,
- **De certifier** que les crédits seront prévus au budget.
- **D'autoriser** Daniel KOENIG, adjoint délégué, à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,
Daniel BORACE